



Commission Permanente du 13 décembre 2019

Rapport N°CP/2019-DEC/07.17

COMMISSION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, BIODIVERSITE, ECONOMIE CIRCULAIRE, DECHETS DU 28 NOVEMBRE 2019

PARCS NATURELS REGIONAUX - SUBVENTIONS

PROJET DE CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES GARRIGUES DE L'UZEGE

RAPPORT DE LA PRESIDENTE :

Mesdames, Messieurs,

Première compétence historique des Régions, les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère. Ces structures organisent l'activité humaine autour de projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines naturel et culturel.

La création et la révision des chartes des Parcs naturels régionaux sont des procédures dont les Régions ont la responsabilité. La reconnaissance d'un territoire comme Parc naturel régional est le fruit d'un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l'Etat au travers d'un décret du Premier Ministre sur impulsion de la Région. Cette double reconnaissance apporte aux territoires des PNR un label reconnu pour une période de 15 ans et les positionne comme outils d'aménagement et de développement rural.

Il s'agit d'une procédure longue et complexe nécessitant de nombreux allers-retours entre les niveaux locaux, régionaux et nationaux.

Historique du projet de Parc naturel régional des Garrigues de l'Uzège

Lors des Rencontres du Pont du Gard, en 2005, est née l'idée de création d'un Parc naturel régional sur le territoire de l'Uzège. Elle est issue des réflexions menées notamment par les acteurs du monde associatif, selon lesquelles un outil tel qu'un Parc naturel régional pourrait préserver et valoriser les richesses patrimoniales.

En 2009, le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon a délibéré à l'unanimité, pour engager le travail sur un périmètre plus large que son territoire de compétence et porter une étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un Parc naturel régional dans les garrigues gardoises, entre les vallées de la Cèze et du Gardon.

Le périmètre de l'étude s'étend du nord du département du Gard jusqu'au nord de la ville de Nîmes et comprend potentiellement 119 communes pour une superficie de plus de 163 000 hectares.



Critères du label Parc naturel régional

Il ressort des premiers éléments de l'étude que le territoire proposé répond aux principaux critères nécessaires pour prétendre au label PNR en termes de richesses patrimoniales :

- **Un périmètre cohérent qui délimite des espaces remarquables et dont les enjeux de préservation et de valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysagers sont avérés.**

Cette condition semble remplie, l'étude d'opportunité ayant permis de mettre en avant la qualité des patrimoines de ce territoire et proposé un périmètre d'étude répondant aux exigences biogéographiques d'un PNR. En effet, le territoire des garrigues de l'Uzège est marqué par une mosaïque de paysages présentant de grandes richesses et spécificités. La garrigue gardoise constitue un véritable « poumon vert » des villes et agglomérations environnantes. Ce territoire possède un riche patrimoine bâti, architectural et naturel avec le Pont du Gard, la ville d'Uzès, les gorges du Gardon ou encore le plateau de Lussan.

- **Une volonté locale forte et partagée du territoire dans la mise en œuvre de la future charte (durée 15 ans).**

Etant donné les exigences demandées au moment du classement d'un PNR (validation de la charte lors de l'avis final par au moins 2/3 des communes représentant à minima $\frac{3}{4}$ de la surface et 50% de la population du territoire), la Région a conditionné la transmission de la demande d'avis d'opportunité au Préfet à la mise en place d'une structure de gouvernance regroupant à minima 50% des communes du périmètre d'étude, parmi lesquelles Uzès, la ville centrale et emblématique du projet de Parc, ou au moins sa communauté de communes.

Il s'est ainsi avéré nécessaire de créer une structure de préfiguration à l'échelle de ce nouveau périmètre.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de délibérer sur le projet suivant :



Commission Permanente du 13 décembre 2019

Rapport N°CP/2019-DEC/07.17

COMMISSION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, BIODIVERSITE, ECONOMIE CIRCULAIRE, DECHETS DU 28 NOVEMBRE 2019

PARCS NATURELS REGIONAUX - SUBVENTIONS

PROJET DE CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES GARRIGUES DE L'UZEGE

PROJET DE DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission n°7, Commission de la Transition écologique et énergétique, Biodiversité, Economie circulaire, Déchets du 28 novembre 2019,

Vu le rapport n° CP/2019-DEC/07.17 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

Première compétence historique des Régions, les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère. Ces structures organisent l'activité humaine autour de projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines naturel et culturel.

La création et la révision des chartes des Parcs naturels régionaux sont des procédures dont les Régions ont la responsabilité. La reconnaissance d'un territoire comme Parc naturel régional est le fruit d'un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l'Etat au travers d'un décret du Premier Ministre sur impulsion de la Région. Cette double reconnaissance apporte aux territoires des PNR un label reconnu pour une période de 15 ans et les positionne comme outils d'aménagement et de développement rural.

Il s'agit d'une procédure longue et complexe nécessitant de nombreux allers-retours entre les niveaux locaux, régionaux et nationaux.

Historique du projet de Parc naturel régional des Garrigues de l'Uzège

Lors des Rencontres du Pont du Gard, en 2005, est née l'idée de création d'un Parc naturel régional sur le territoire de l'Uzège. Elle est issue des réflexions menées notamment par les



Commission Permanente du 13 décembre 2019

Rapport N°CP/2019-DEC/07.17

acteurs du monde associatif, selon lesquelles un outil tel qu'un Parc naturel régional pourrait préserver et valoriser les richesses patrimoniales.

En 2009, le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon a délibéré à l'unanimité, pour engager le travail sur un périmètre plus large que son territoire de compétence et porter une étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un Parc naturel régional dans les garrigues gardoises, entre les vallées de la Cèze et du Gardon.

Le périmètre de l'étude s'étend du nord du département du Gard jusqu'au nord de la ville de Nîmes et comprend potentiellement 119 communes pour une superficie de plus de 163 000 hectares

Critères du label Parc naturel régional

Il ressort des premiers éléments de l'étude que le territoire proposé répond aux principaux critères nécessaires pour prétendre au label PNR en termes de richesses patrimoniales :

- **Un périmètre cohérent qui délimite des espaces remarquables et dont les enjeux de préservation et de valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysagers sont avérés.**

Cette condition semble remplie, l'étude d'opportunité ayant permis de mettre en avant la qualité des patrimoines de ce territoire et proposé un périmètre d'étude répondant aux exigences biogéographiques d'un PNR. En effet, le territoire des garrigues de l'Uzège est marqué par une mosaïque de paysages présentant de grandes richesses et spécificités. La garrigue gardoise constitue un véritable « poumon vert » des villes et agglomérations environnantes. Ce territoire possède un riche patrimoine bâti, architectural et naturel avec le Pont du Gard, la ville d'Uzès, les gorges du Gardon ou encore le plateau de Lussan.

- **Une volonté locale forte et partagée du territoire dans la mise en oeuvre de la future charte (durée 15 ans).**

Etant donné les exigences demandées au moment du classement d'un PNR (validation de la charte lors de l'avis final par au moins 2/3 des communes représentant à minima 3/4 de la surface et 50% de la population du territoire), la Région a conditionné la transmission de la demande d'avis d'opportunité au Préfet à la mise en place d'une structure de gouvernance regroupant à minima 50% des communes du périmètre d'étude, parmi lesquelles Uzès, la ville centrale et emblématique du projet de Parc, ou au moins sa communauté de communes.

Il s'est ainsi avéré nécessaire de créer une structure de préfiguration à l'échelle de ce nouveau périmètre.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : de se prononcer, avec le Département du Gard, sur l'intérêt de créer un Parc naturel régional dans les Garrigues de l'Uzège,



Commission Permanente du 13 décembre 2019

Rapport N°CP/2019-DEC/07.17

ARTICLE DEUX : de solliciter avec le Département du Gard les acteurs locaux porteurs de ce projet afin de créer **une structure de préfiguration consensuelle**. Ce point est un préalable fixé communément par la Région et le Département du Gard afin de prescrire la procédure de création. Cette structure devra regrouper à minima 50% des communes du périmètre, parmi lesquelles Uzès.

La Présidente

Carole DELGA